

**COMITE DE COORDINATION
DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
CCRCS**

08.20 : Un fonds de commerce reçu en location-gérance peut-il être remis à un gérant-mandataire pour que celui-ci en assure l'exploitation.

Demande d'avis du Greffe du Tribunal de Commerce d'Elbeuf.

Aux termes de l'article L. 146-1 du code de commerce, le mandant qui remet son fonds en gérance-mandat "**en reste propriétaire**"

Il en résulte que seul le propriétaire du fonds de commerce peut le donner en gérance-mandat

Cette disposition exclut qu'un locataire-gérant remette le fonds de commerce dont il n'est pas propriétaire en gérance-mandat.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

Un locataire-gérant ne peut faire exploiter le fonds de commerce qu'il a reçu en location-gérance par un gérant-mandataire.

Jean-Pierre COCHARD



Président du CCRCS

Délibération du CCRCS du 17 juin 2008

Président : Jean-Pierre COCHARD

Rapporteur : Mariette SERRES

**Secrétariat : CCRCS – Ministère de la Justice –
5 Boulevard de la Madeleine 75001 Paris Tél. 01 44 77 65 80**